

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire	114

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020, et notamment son article 5.2.3,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16, L1611-4, L4221-1, L4253-5, L2313-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agro-alimentaire partagée 2016-2020, en-Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 novembre 2012 accordant une subvention de 6 880 € au Conseil des Equidés des Pays de la Loire pour le recrutement d'un poste de permanent en Chine,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 11 novembre 2016 approuvant la convention n° 2016-08375 accordant au Conseil National du Peuplier une subvention de 20 000 € pour le projet de recherche et développement intitulé « Développement du peuplier dans le bois construction »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention n° 2016-08375 modifiant le plan de financement initial et accordant une prolongation de la durée de prise en compte des dépenses, soit jusqu'au 31 décembre 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant la convention relative à la modernisation de l'hippodrome des Senonnettes à Senonnes-Pouancé (49-53),
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional des 13 juillet et 23 novembre 2018 relatives à l'Appel à projets « Projets Alimentaires Territoriaux »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2018 approuvant l'aide pour la modernisation de l'hippodrome de la Lorie à Segré (49),
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifié en dernier lieu par préfectoral n° DRCL/BI/2018-002 du 3 janvier 2018,
- VU** la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2018-10-23-015, relative à l'attribution d'une subvention à la société des courses de Senonnes-Pouancé,
- VU** la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2018-10-23-014, relative à l'attribution d'une subvention à la société des courses de Segré,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

dans le cadre des crédits régionaux affectés par décision de la Commission permanente du 23

novembre 2018, une subvention de 14 000 € au Pôle d'Equilibre Territorial du Pays de Retz pour la mise en œuvre de son projet alimentaire territorial sur une dépense subventionnable de 92 000 € TTC.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019-00055 figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

dans le cadre des crédits régionaux affectés par décision de la Commission permanente du 23 novembre 2018, une subvention de 6 000 € à Saumur Val de Loire Agglomération pour la mise en œuvre de son projet alimentaire territorial sur une dépense subventionnable de 46 067 € TTC.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019-00056 figurant en annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

dans le cadre des crédits régionaux affectés par décision de la Commission permanente du 23 novembre 2018, une subvention de 9 000 € à Angers Loire Métropole pour la mise en œuvre de son projet alimentaire territorial sur une dépense subventionnable de 72 960 € TTC.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019-00057 figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

dans le cadre des crédits régionaux affectés par décision de la Commission permanente du 23 novembre 2018, une subvention de 11 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour la mise en œuvre de son projet alimentaire territorial sur une dépense subventionnable de 57 767 € TTC.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019-00058 figurant en annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de la convention-cadre 2018-2020 du Pôle d'excellence et d'innovation en agriculture métropolitaine, figurant en annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 14 000 € (AP) portant sur deux dossiers d'installation en agriculture biologique (hors DJA), figurant en annexe 6.

AFFECTE

une autorisation de programme de 14 000 €.

AFFECTE

une autorisation de programme de 140 000 € pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement de la modulation régionale en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs ».

PREND ACTE

de la liste des projets soutenus par la Région sur ce dispositif au titre de l'année 2018 présentée en annexe 7.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 400 € pour l'instruction et la gestion technique des demandes de rémunération des stagiaires (lot n° 1) de l'année 2019 du marché « stages de parrainage » par la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 200 000 € au titre de la gestion de la rémunération des stagiaires du marché « stages de parrainage » et une autorisation d'engagement de 10 320 € au titre de l'instruction des rémunérations des stagiaires (lot n° 2), par l'Agence de Services et de Paiement - Délégation régionale des Pays de la Loire sur ce dispositif pour l'année 2019.

APPROUVE

l'intervention de la Région sur trente-neuf nouveaux stages de parrainage dont deux dérogations, cinq modificatifs et une annulation sur des projets d'installation figurant en annexe 8.

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € (AP) au Collectif Agricole de l'Île d'Yeu sur une dépense subventionnable de 98 825 € TTC.

AFFECTE

une autorisation de programme de 30 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019-00091 figurant en annexe 9.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 9 212 € (AE) à l'Union des apiculteurs de Loire Atlantique pour l'installation de trois ruches à l'Hôtel de région et la mise en œuvre d'un programme d'animations en faveur de la filière apicole sur une dépense subventionnable de 9 212 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 9 212 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 aux règles de versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019-00064 figurant en annexe 10.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

à ATLANBOIS, au titre du programme 2019, une subvention de 167 000 € (AE) sur la base de 336 920 € TTC de dépenses subventionnables.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 167 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019-00059 figurant en annexe 11.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation de programme de 100 000 € pour un complément dans le cadre de la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement, au titre de l'année 2019, de la mesure 6.4 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, relative aux aides à la modernisation des entreprises de première transformation du bois.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget 2019 affecté par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de l'aide à l'investissement des entreprises de première transformation des bois, une subvention de 64 662,60 € (AP) à la SAS BOURDAUD, sur une dépense subventionnable du projet s'élevant à 687 900 € HT.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante sur la base de la convention type adoptée lors de la CP du 13 juillet 2018.

AFFECTE

une autorisation de programme de 50 000 € pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et

de Paiement, au titre de l'année 2019, de la mesure 16.8 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 relative aux aides à l'élaboration, à l'animation et à la mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier.

ATTRIBUE

une subvention de 13 609,78 € à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges pour la mise en œuvre de son projet d'animation de la charte forestière territoriale (année 1) sur une dépense subventionnable de 68 048,90 € TTC.

ATTRIBUE

une subvention de 14 855,88 € à la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois pour la mise en œuvre de son projet d'animation de la charte forestière territoriale (année 1) sur une dépense subventionnable de 74 279,40 € TTC.

ATTRIBUE

une subvention de 14 853,91 € à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges pour la mise en œuvre de son projet d'animation de la charte forestière territoriale (année 2) sur une dépense subventionnable de 74 269,56 € TTC.

ATTRIBUE

une subvention de 15 783,14 € au Syndicat mixte Vendée Cœur Océan pour l'élaboration de la charte forestière territoriale sur une dépense subventionnable de 78 915,70 € TTC.

MAINTIENT

la subvention d'un montant de 20 000 € accordée au Conseil National du Peuplier pour la mise en œuvre du projet de R&D « Développement du peuplier dans le bois construction » sur une dépense subventionnable de 202 320 € HT.

AUTORISE

la prise en compte des dépenses jusqu'au 31 décembre 2019.

PROROGÉ

la convention initiale pour un an supplémentaire, soit une durée totale de 42 mois.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 2 à la convention n°2016-8375 figurant en annexe 12.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » pour deux dossiers présentés en annexe 13, une aide de 17 600 € (AP) sur une dépense subventionnable de 35 200 € HT.

AFFECTÉ

une autorisation de programme de 17 600 €.

ATTRIBUE

au titre du Volet 1 de l'AMI Industrie du Futur pour deux dossiers présentés en annexe 13, une aide de 22 112 € (AP) sur une dépense subventionnable de 27 640 € HT.

AFFECTÉ

une autorisation de programme de 22 112 €.

ATTRIBUE

dans le cadre du Volet 2 de l'AMI « Industrie du Futur » une subvention de 20 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 66 113 € HT et un prêt à taux nul de 20 000 € (AP) sur 3 ans assorti d'un différé de remboursement global de 2 ans à la société SARL LUTTON (OUEST PALETTES) de La Merlatière (85) pour accompagner la phase de prototypage et test d'une unité de démontage de palettes.

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante en annexe 14.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

dans le cadre du Volet 3 de l'AMI « Industrie du Futur », 37 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 370 000 € HT et un prêt de 163 000 € (AP) au taux de 2,03 % sur trois ans assorti d'un différé global de remboursement du capital de 2 ans à la société CHARPENTE CENOMANE de Requeil (72) pour consolider son besoin en fonds de roulement.

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante en annexe 15.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

à la société ARCADIAL PRODUCTION à Coëx (85) un prêt Pays de la Loire redéploiement d'un montant de 150 000 € (AP) au taux de 2,03 % sur cinq ans, assorti d'un différé d'amortissement global de deux ans.

AFFECTE

une autorisation de programme de 150 000 €

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante en annexe 16.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 1 100 € (AE) à la Fédération des Poneys des Pays de la Loire pour l'organisation du salon des étalons poneys le 9 février 2019 sur une dépense subventionnable de 11 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 1 100 €.

ATTRIBUE

une subvention de 3 030 € (AE) à la Fédération des Poneys des Pays de la Loire pour l'organisation du Grand régional 2019 sur une dépense subventionnable de 30 300 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 3 030 €.

ATTRIBUE

une subvention de 7 000 € (AE) au Comité Equestre de Saumur pour l'organisation du Horse Innovation Talks 2019 (HIT 2019) qui se tiendra à l'Hippodrome de Verrie le 23 mai 2019 à Saumur (49), sur une dépense subventionnable de 71 082 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 7 000 €.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 20 000 € (AE) à la Société des Concours Hippiques de La Baule pour l'organisation de cette action du 16 au 19 mai 2019.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 7 859,33 € (AP) à la Société des Courses hippiques du Perche Sarthois (72) pour la modernisation de l'hippodrome du Perche Sarthois sur une dépense subventionnable de 26 197,75 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 7 859,33 €

AUTORISE

la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté à soutenir la modernisation des hippodromes de son territoire,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en annexe 17.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

MAINTIENT

le bénéfice de l'acompte d'un montant de 17 300 € versé au Conseil des Equidés des Pays de la Loire, dans le cadre de l'aide attribuée pour le programme d'actions de la filière cheval au titre de l'année 2012.

ANNULE

le solde, soit 17 300 € correspondant au reliquat de la subvention de 34 600 €.

MAINTIENT

la subvention accordée au Conseil des Equidés des Pays de la Loire d'un montant de 3 440 € (AE) correspondant au solde de la subvention initiale de 6 880 €, accordée par décision du 19 décembre 2012 pour la mise en place d'un référent en Chine sur une dépense subventionnable de 45 870 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 3 440 €.

APPROUVE

les termes de la nouvelle convention n° 2012-10751 (ASTRE 2019-00060) figurant en annexe 18.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

la dérogation aux règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier de la Région adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

ANNULE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 30 septembre 2016 en ce qu'elle attribue à l'entreprise ELIVIA une subvention à hauteur de 100 000 € sur un coût total de 353 052 € HT.

ANNULE

l'affectation d'autorisation de programme correspondante.

ANNULE

partiellement la délibération du 30 septembre 2016 approuvant les termes de la convention n° 2016- 07624.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

